

REUNION DE LA CLE

Réunion du 18 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 mars à 9 heures 30, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Alagnon s'est réunie à Massiac sous la présidence de M. Denis Tourvieille, Vice-Président de la CLE (en remplacement de Mme Vigues)

ORDRE DU JOUR

- Rapport d'activité 2018
- Déroulement de l'enquête publique
- Résultats de l'enquête publique
- Analyse des avis et propositions pour la CLE
- Divers : Planning, feuille de route, suivi qualité, communication

ÉTAIENT PRESENTS

MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS	STRUCTURE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR
M. VIGIER Jean-Pierre	Conseil Régional d'Auvergne	Conseiller Régional	Excusé	
M. ACHALME Didier	Conseil Départemental du Cantal	Vice-Président	Excusé	
M. GIBELIN Pascal	Conseil Départemental de la Haute-Loire	Conseiller départemental	Oui	
Mme ESBELIN Nicole	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Conseiller départemental	Oui	
M. COUVRET Jacques	Association des Maires du Cantal	Maire de Saint-Poncy	Oui	
M. POUILHE Michel		Maire de Ferrières-Saint-Mary	Non	
M. TESTUD Gabriel		Mairie de Saint-Mary le Plain	Excusé	Pouvoir
Mme. VIGUES Nicole		Maire de Laveissière	Excusée	Pouvoir

M. SABATIER Bruno		Conseiller muni. Mairie Massiac	Excusé	Pouvoir
M. VEDRINES Sébastien		Maire de Molèdes	Excusé	Pouvoir
M. TOURVIELLE Denis		Maire de Sainte-Anastasia	Oui	
M. CHABRIER Gilles		Maire de Murat	Non	
Mme. PRADEL Gislaine		Maire de Neussargues en Pinatelle	Excusée	Pouvoir
M. BARD Stéphane		Mairie de Léotoing	Excusé	
M. HALFON André	Association des Maires de Haute-Loire	Maire de Torsiac	Excusé	Pouvoir
M. FILIOL Jacques		Maire de Grenier-Montgon, VP du SIGAL	Excusé	Pouvoir
Mme BRUNETTI Graziella	Association des Maires du Puy-de-Dôme	Maire de Saint-Germain-Lembron	Non	
M. CORREIA Emmanuel		Maire d'Anzat-le-Luguet	Oui	
Mme BOUQUET Jocelyne	Etablissement Public Loire	Représentant	Excusée	
Mme Martine GUIBERT	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	Représentante Nadège GUIMARD	Oui	
M. DESTANNES Michel	SIGAL	Président du SIGAL, Maire de Massiac	Oui	

MEMBRES DU COLLEGE DES USAGERS	NOM DU REPRESENTANT	FONCTION	PRESENT	POUVOIR
Chambre d'Agriculture du Cantal (le Président ou son représentant)	Mme MONIER Pascale		Excusée	Pouvoir
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire (le Président ou son représentant)	M. FIALIP Alain		Oui	
Chambre de commerce et d'industrie du Cantal (le Président ou son représentant)	M. BONNISEAU Thibault	Conseiller Qualité Sécurité Environnement	Oui	
Centre Régional de la Propriété Forestière (le Président ou son représentant)	GAUMET Mathias		Excusé	
Union Fédérale des Consommateurs d'Auvergne (le Président ou son représentant)	Mme FREMON Claudine	Vice-Présidente	Excusée	Pouvoir
France Hydroélectricité (le Président ou son représentant)	M. DUBOIS André	Délégué régional	Non	
Fédération du Cantal pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (le Président ou son représentant)	M. PAVOT Jean-Pierre	Président de l'AAPPMA de Murat	Oui	
Fédération de la Haute-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (le Président ou son représentant)	M. VERNAT Jean	Vice-Président	Oui	
Fédération de la Région Auvergne pour la nature et l'environnement (le Président ou son représentant)	M. BEC Joël	Administrateur de l'association	Oui	
Association Vive l'Alagnon (le Président ou son représentant)	M. BRUN Hervé	Président	Oui	
SNCF (le Président ou son représentant)	M. LLORENS Didier	Chargé de mission environnement et DD	Non	

MEMBRES DU COLLEGE DE L'ETAT	NOM DU REPRESENTANT	FONCTION	PRESENT	POUVOIR
Préfet du Loiret – Préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne	Mme RAFFARD Catherine		Non	
Préfet du Cantal – Préfet coordonnateur du SAGE Alagnon	M. DELRIEU Serge	Sous-Préfet de Saint-Flour Secrétaire Général du Sous-Préfet	Oui	
Sous-Préfecture de Brioude – Délégué interservices pour l'eau de la Haute Loire	Mme MARTIN SAINT LEON Véronique	Sous-Préfète de Brioude	Oui	
Chef de la mission interservices de l'eau du Cantal (MISE)	Mme LAVEST Anne (adjointe au chef du service Environnement)	Direction Départementale des Territoires du Cantal (DDT 15), Service Environnement	Oui	
Chef de la mission interservices de l'eau du Puy-de-Dôme (MISE)	Mme NICOLAU Nathalie	Direction Départementale des Territoires du Puy-de- Dôme (DDT 63), Bureau de l'eau et de la qualité des milieux	Oui	
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne	M. RENOUC Luc	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne (DREAL), Service de l'Eau, de la Biodiversité et des Ressources	Oui	
Délégué régional de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	Mme CHAILLOU Fany M. MORVAN Jean-Pierre	Agence de l'Eau Loire Bretagne, Délégation Allier – Loire amont	Excusé	Pouvoir
Délégué Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité	M. BONNET Alain	Délégation régionale	Oui	
Représentant de l'Office National des Forêts (ONF)	M. LATHUILLIERE Laurent, M. DARNIS Thomas M. GARRESTIER Joël	Directeur de l'Agence Interdépartementale Montagnes d'Auvergne	Excusé	

INVITES			
NOM DE LA STRUCTURE	NOM DU REPRESENTANT	FONCTION	PRESENT
SIGAL / SAGE Alagnon	Mme MERAND Véronique	Animatrice du SAGE	Oui
SIGAL	M. PONSONNAILLE Guillaume	Directeur / animateur CT	Oui
FDAAPPMA 15	Mme TRONCHE Agnès	Responsable technique	Oui
DDT43	Mme BERNARD Myriam	Adjointe au chef de service	Oui
DDT63	M. GARMY Daniel	Bureau de la politique de l'eau 63	Oui
Club Mouche Saumon Allier ANPER-TOS	M. GREBOT François	Vice-Président	Oui
FDAAPPMA 43	M. NICOLAS Stéphane	Responsable technique	Oui

M. TOURVIELLE, Vice-Président de la CLE, excuse Mme. VIGUES, Présidente de la CLE, qui ne peut animer cette réunion. Il remplace donc la Présidente pour cette réunion, accueille les participants et fait le bilan des présences. Le quorum est atteint grâce aux présences et aux pouvoirs.

Il invite ensuite Mme la Sous-Préfète de Brioude et M. le Sous-Préfet de Saint-Flour à prendre la parole s'ils le souhaitent.

Mme MARTIN SAINT LEON remercie M. TOURVIELLE et l'assemblée. Elle explique qu'elle est heureuse que cette réunion soit l'occasion d'échanger notamment sur le cas du béal. Elle signale qu'une réunion a eu lieu il y a dix jours sur ce sujet et que l'objectif est de travailler en concertation et régulariser la situation. Elle explique que deux articles du code de l'environnement ont la même valeur et qu'il convient donc d'échanger sur le sujet.

M. DELRIEU souligne l'importance d'avoir un SAGE sur le bassin versant et rappelle les enjeux présents concernant les espèces remarquables et les milieux.

Mme MERAND présente ensuite l'ordre du jour.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET VOTE DE LA CLE

Mme MERAND présente les points-clés du rapport d'activité 2018. M. TOURVIELLE soumet ensuite ce rapport au vote de la CLE. Le rapport d'activité est validé par tous les membres de la CLE. Celui-ci sera envoyé comme chaque année aux acteurs concernés (agence de l'eau, Préfets).

PRESENTATION DU DEROULEMENT ET DES RESULTATS DE L'ENQUETE

Mme MERAND, présente l'état d'avancement de la phase finale d'élaboration du SAGE, les étapes de l'enquête publique, les outils de communication associés, les thématiques concernées par les contributions et fait la lecture de l'avis de la commission d'enquête (cf. présentation jointe). Elle explique notamment qu'une part importante des contributions porte sur l'aval du bassin versant et concernent le béal de Lempdes (15 contributions sur 25) et la plaine alluviale.

Elle présente ensuite le bilan financier de cette phase de consultation et d'enquête publique et précise que l'essentiel de la dépense (42 k€) concerne l'enquête publique et les annonces légales.

Elle rappelle ensuite comment fonctionne la dernière étape d'approbation du SAGE. Elle explique qu'après le vote de la CLE validant le SAGE, le projet de SAGE est envoyé au Préfet coordonnateur (ici le Préfet du Cantal) pour solliciter l'approbation. Le Préfet peut alors, soit soumettre une nouvelle version de SAGE à la CLE, soit approuver le SAGE. En cas d'approbation, celui-ci est transmis aux collectivités du territoire et au comité de bassin.

ANALYSE DES AVIS ET PROPOSITIONS DU BUREAU

Mme MERAND explique que les contributions reçues ont été analysées et ont fait l'objet d'une note de réponse aux contributions, communiquée à la commission d'enquête et mise sur le site internet du SIGAL. Elle rappelle que le Bureau de la CLE s'est réuni le 11 février pour analyser ces contributions et l'avis de la commission d'enquête. Ce travail a permis d'aboutir à un positionnement du Bureau et des propositions de modification pour la CLE.

Mme MERAND précise que seules les contributions susceptibles de générer des modifications du SAGE sont présentées en CLE mais qu'il est possible de revenir sur d'autres contributions à la demande.

Elle explique que ce travail d'analyse est présenté par thématique en suivant l'ordre des enjeux du SAGE (cf. présentation jointe). L'avis de la commission d'enquête est repris sans modification.

→ Les modifications retenues par la CLE sont rappelées ici par thématiques :

▪ Qualité de l'eau :

- Remarque de l'UNICEM : (résumée) : *Il faut préciser que la problématique liée aux rejets de MES ne concerne que quelques carrières sur le territoire.*

Complément au Règlement au contexte de la R5 (après le premier paragraphe) :

« Actuellement, quelques carrières sont à l'origine de relargage de MES, cependant ces rejets ont un impact important sur les milieux et les espèces présentes sur un grand linéaire de cours d'eau (jusqu'à l'Alagnon aval). »

▪ Milieux aquatiques :

- Remarques de la Fédération de pêche du Cantal :
 - (résumé) : *Protection et restauration des zones humides : D 3.1.4 : afficher l'objectif de restaurer les zones humides en vue de limiter la création de réserves d'eau.*

Complément au PAGD dans l'introduction de la disposition 314 :

« La restauration de zones humides permettra un meilleur stockage de l'eau qui pourra ainsi être restitué en période déficitaire et bénéficier aux milieux et aux usages et ainsi éviter la création de stockages artificiels. »

- (résumé) : *Les AAPPMA souhaitent être citées comme partenaires potentiels dans différentes dispositions*

Complément au PAGD : ajout des AAPPMA dans les partenaires potentiels (une dizaine de dispositions visées)

- (résumé) : *Demande que le SAGE précise et préconise les moyens humains, matériels et financiers concernant le contrôle et l'application du SAGE.*

Complément au PAGD : ajout d'un paragraphe à la D611 « Structurer la gouvernance du SAGE » :

« La CLE juge nécessaire de rappeler le rôle très important de l'Etat pour l'atteinte des objectifs du SAGE. »

→ Points débattus en CLE n'ayant pas généré de modification du SAGE, présentés par thématiques :

▪ Quantitatif :

☞ Les échanges portent sur l'application de la règle 2 au béal de Lempdes :

- Mme MERAND présente ce point de façon détaillée en rappelant notamment :

- les contributions des usagers reçues dans le cadre de l'enquête publique
- l'avis détaillé de la commission d'enquête
- la règle 2 du SAGE Alagnon
- la réglementation en vigueur
- les enjeux écologiques et quantitatifs présents sur l'Alagnon

Elle rappelle notamment que l'Alagnon est classé grand migrateur, que la réglementation en vigueur oblige déjà au respect du débit minimum biologique et que la règle ne vise qu'à poser des principes de détermination de ce débit sur le bassin versant (étude DMB privilégiée). Elle rappelle aussi que cette règle est le fruit d'un important travail de rédaction et d'une réelle volonté de la CLE d'avancer sur le respect du débit réservé sur le bassin de l'Alagnon. Elle rappelle aussi que cette règle s'inscrit dans le volet quantitatif qui encadre aussi les autres usagers de l'eau et s'inscrit dans un effort commun à réaliser.

Elle explique que la commission d'enquête avec laquelle elle a pu s'entretenir plusieurs fois (réunions) n'est pas spécialisée dans la gestion de l'eau. La commission a ainsi retranscrit dans son avis un bilan des contributions reçues. La commission d'enquête a d'ailleurs bien précisé à Mme MERAND que c'est bien à la CLE de choisir de modifier ou non le SAGE.

- M. FIALIP s'exprime contre l'encadrement des prélèvements, il explique que les prélèvements doivent pouvoir continuer en période estivale et qu'à défaut doivent être mises en place des retenues collinaires pour décaler les prélèvements sur la ressource. Il explique que ces restrictions vont empêcher toute nouvelle installation de jeune agriculteur.
- M. BEC ne comprend pas ce positionnement radical et s'oppose à cette remarque en rappelant notamment qu'à l'étiage, l'eau doit bénéficier à la rivière.
- Mme MARTIN SAINT LEON répond que les prélèvements sont suspendus en période de crise conformément aux arrêtés sécheresse et que ceci doit être respecté aussi sur les prélèvements sur le bief.
- M. COUVRET demande au bout de combien de temps le SAGE peut-il être révisé. « Mme MERAND explique ~~que la règle est~~ qu'une révision de SAGE n'a lieu ~~qu'au bout de 6 ans à moins que si~~ celle-ci ne soit est justifiée par la mise en compatibilité avec des documents comme le SDAGE ~~par exemple~~ ou si la CLE le juge nécessaire. » Elle précise qu'une révision est un processus assez lourd comprenant notamment une nouvelle phase de concertation du public et que celle-ci doit donc être justifiée.
- M. COUVRET souscrit aux recommandations de la commission d'enquête concernant les connaissances à avoir concernant les espèces présentes dans le béal et les conséquences de l'assèchement du béal.
- M. TOURVIELLE précise que LOGRAMI (*l'association Loire Grands Migrateurs*), les fédérations de pêche de Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont étudié le béal et l'Alagnon sur ce secteur. Il souligne que les espèces présentes et le fonctionnement du secteur sont suffisamment connus.

- Mme. MARTIN SAINT LEON explique que ces espèces sont présentes de façon naturelle et qu'un enjeu écologique est présent sur le béal. Elle précise que le code de l'environnement présente un article qui vise la préservation des espèces. Elle précise aussi que les ayants droit du béal doivent respecter le principe de restauration de la continuité écologique en mettant aux normes la passe à poissons notamment.
- M. COUVRET demande quel est le volume nécessaire pour satisfaire les usages actuels associés au bief. Mme Myriam BERNARD répond que le volume prélevé est au maximum de 150 l/s.
- M. GIBELIN explique que la position du département avait été de donner un avis favorable avec réserve en soulignant le nombre trop important de règles du SAGE. Il explique que le SAGE doit plutôt s'appuyer sur la concertation. Il pense revoir son vote sur le SAGE si la CLE poursuit ce positionnement.
- M. BRUN explique que l'esprit du SAGE est mis à mal avec ce point de blocage concernant le béal de Lempdes. Il ne faudrait pas que s'installe une opposition amont aval et une solution doit être discutée. Il demande : comment la valeur de 200l/s proposée par les services de l'Etat comme minimum à assurer pour le béal a été déterminée ?
- Mme BERNARD fonction de la section du bief et des espèces présentes comme le saumon et a été déterminé par l'AFB. explique que cette valeur est basée sur une approche technique et diverses observations portés par l'AFB (garant technique). Il s'agit de la valeur minimale pour assurer une hauteur d'eau globalement suffisante pour permettre une vie piscicole dans le béal au regard de toutes les espèces présentes.
- M. BRUN explique que l'on ne peut pas avoir le même niveau d'exigence biologique pour le bief que pour l'Alagnon et que le saumon ne peut être pris en référence.
- M. DESTANNES rappelle que si on laisse un débit comme celui-là dans le bief on va finir par mettre à sec l'Alagnon. Il s'étonne que les services de l'Etat ici présents n'évoquent jamais l'Alagnon ni les enjeux écologiques très importants associés à cette rivière. Il rappelle que la présence d'espèces dans le béal est liée à un laxisme prolongé des services de l'Etat. Et ceci bien que le SIGAL ait rappelé à de nombreuses reprises ces dix dernières années que la réglementation n'était pas appliquée concernant la prise d'eau du béal. M. DESTANNES explique aussi qu'une dérogation sur ce cas consistant à laisser de l'eau dans le béal à l'étiage et à ne pas respecter la réglementation concernant le débit réservé ferait jurisprudence locale et ouvrirait la porte à des demandes des propriétaires de toutes les autres dérivations (prélèvements par bief) du bassin versant.
- Mme. MARTIN SAINT LEON explique qu'il faudra veiller à ce que les conséquences soient faibles sur l'Alagnon. Elle constate que tout le monde est embêté par cette problématique et exprime sa volonté de trouver un compromis sans revenir sur les objectifs du SAGE.
- M. TOURVIEILLE explique que les services de l'Etat annoncent un « débit minimum biologique » du béal de 200l/s sans se préoccuper du débit minimum biologique de l'Alagnon qui a été déterminé dans le cadre de l'étude sur les volumes maximum prélevables de l'Alagnon menée dans le cadre de l'élaboration du volet quantitatif du SAGE (étude HMUC demandée par le SDAGE).
- M. NICOLAS, explique, au nom des fédérations de pêche 43 et 63, que le cas du béal est très bien connu. En effet le problème est présent chaque année, puisque chaque été le béal continue de prélever 500l/s au détriment de l'Alagnon. La faune piscicole s'oriente donc là où l'eau est présente, donc en partie dans le bief. Il explique que le secteur a été étudié par les fédérations de pêche. « Des frayères ont en effet été constatées observées sur le bief, mais l'éclosion y est proportionnellement faible et la croissance des juvéniles n'y est pas bonne. Il rappelle aussi que les géniteurs se replient sur le béal à défaut de pouvoir franchir l'ouvrage de Chambezon situé en amont. Il exprime le désaccord des fédérations de pêche avec la solution de laisser un débit réservé pour le bief car :

- d'une part, dans tous les biefs on constate la présence de truites, ce qui n'empêche pas de faire respecter le débit réservé, l'assèchement des biefs étant d'ailleurs utilisé par les propriétaires pour en assurer l'entretien (curage, etc.)

- une dérogation à cette obligation créerait un précédent très très compliqué à justifier. Un positionnement dans ce sens doit donc être bien réfléchi par les services de l'Etat qui proposent cette solution.

- Mme TRONCHE s'exprime au nom de la fédération de pêche du Cantal, elle note que l'Etat acte de ne pas respecter la réglementation en matière de respect du débit réservé. Elle rappelle que dans l'Alagnon il y a des espèces remarquables à protéger. Elle note que les services de l'Etat considèrent que la notion de débit minimum biologique ne signifie rien. Elle rappelle que celui-ci est pourtant défini par une étude scientifique qui prend en compte les habitats et les espèces présentes. Elle rappelle que cela fait déjà 10 ans que l'on parle du béal et demande s'il faudra attendre encore 10 ans pour que la réglementation soit appliquée.
- M. GREBOT rappelle que l'Alagnon est classée comme rivière à Saumon (et Anguille), qu'à ce titre l'Alagnon revêt une importance particulière à l'échelle du bassin de l'Allier et de la Loire. C'est une zone de reproduction très importante pour l'espèce qui s'y reproduit proportionnellement mieux encore que sur l'Allier, l'Alagnon est donc prioritaire. Il rappelle qu'au niveau national, il y a partout des assèchements à l'étiage dans les biefs. Il rappelle aussi qu'un travail important a été réalisé dans le sens de la restauration de la continuité et l'hydrologie des cours d'eau et qu'il faut s'attacher à préserver ce qui a été très long à obtenir.
- Mme MERAND explique que LOGRAMI (l'association Loire Grands Migrateurs) a réalisé une note synthétisant les expertises réalisées sur ce secteur. Elle en lit la conclusion : « La reproduction du saumon sur le Béal de l'Alagnon n'est absolument pas une garantie de bon recrutement en juvéniles. Il serait préférable, qu'à défaut d'accéder en amont du barrage de Chambezou, les saumons puissent exploiter le cours naturel de l'Alagnon qui présente à priori plus d'habitats favorables au développement des juvéniles et une survie de l'œuf au tacon d'automne plus importante. C'est donc bien le cours naturel de l'Alagnon qui présente un intérêt plus important pour le saumon atlantique. A défaut de rétablissement d'une franchissabilité « satisfaisante » du barrage de Chambezou, empêcher la reproduction des saumons sur le Béal des moulins et garantir un débit minimum biologique dans le cours naturel de l'Alagnon permettrait d'augmenter la production de juvéniles du bassin de l'Alagnon. »
- M. DELRIEU regrette que les élus ne prennent pas le sujet à bras le corps.
- M. FIALIP met en avant le fait que les usagers se sont exprimés, et qu'il convient de respecter les usages présents notamment pour l'irrigation.
- Mme. MARTIN SAINT LEON précise que les ayants droit ont été informés en amont, lors d'une réunion spécifique de leurs obligations en matière de mise aux normes de la prise d'eau et de la passe à poissons. Elle explique aussi qu'elle a bien conscience que la situation actuelle est le fruit d'un défaut d'application de la réglementation.
- M. BRUN demande si laisser 50l/s pourrait-être une solution suffisante.
- M. NICOLAS explique que c'est une fausse solution. En effet, que le débit réservé pour l'Alagnon soit fixé à 1366 l/s (DMB) ou à 800l/s il y aura de toute façon des périodes d'assèchement du béal avec les mêmes conséquences sur le béal. Il vaut donc beaucoup mieux conserver de l'eau pour les espèces présentes dans l'Alagnon. Il souligne fortement que c'est la position tenue et qui sera entièrement assumée par les fédérations de pêche. Il prend ensuite pour exemple plusieurs biefs régulièrement à sec et souligne les conséquences en termes de mortalité piscicole. Il explique que c'est le cas de tous les biefs et qu'aucune polémique n'y est associée.

Il remarque que la sous-préfecture donne la priorité aux usages alors que c'est la biologie de la rivière qui doit être protégée et qu'il faut assumer ce respect du débit réservé. Il souligne

qu'il ne faut pas entrer dans un système dérogatoire qui est la porte ouverte à des calculs de débits réservé « à la demande » sur chaque ouvrage en fonction des usages.

- M. DESTANNES rappelle que c'est bien la CLE qui pilote le SAGE. IL rappelle aussi que si le SIGAL est la structure porteuse du SAGE (*mise à disposition de moyens humains et financiers*), le SIGAL ne possède qu'une voix parmi les 41 voix des membres de la CLE. Les décisions de la CLE ne doivent donc pas être confondues avec le positionnement du SIGAL.
M. DESTANNES explique aussi qu'en tant que Président du SIGAL (une voix dans la CLE) il ne peut se positionner que pour défendre l'Alagnon, les enjeux présents sur celle-ci étant largement prioritaires.

- **Milieus :**

M. BEC, concernant la contribution sur la déviation d'Ussel, complète les informations présentées sur le sujet par Mme MERAND. Il explique que des zones humides, situées à l'extérieur du bassin de l'Alagnon ont leur exutoire, via un petit ruisseau, sur le bassin de l'Alagnon.

Complément : en l'absence de dossier détaillé, la cellule d'animation ne peut se prononcer. Mme MERAND rappelle néanmoins que la règle du SAGE concernant les zones humides est susceptible de s'appliquer si celles-ci sont situées sur le bassin versant. A défaut, c'est la disposition du SDAGE qui s'applique.

VOTE DE LA CLE SUR LE PROJET DE SAGE

M. TOURVIEILLE rappelle l'objet de cette CLE qui est notamment de soumettre le projet de SAGE à validation de la CLE après cette phase d'enquête publique. Il rappelle que le cas du béal et la règle 2 du SAGE ont déjà été débattus à de nombreuses reprises durant les comités de rédaction, les commissions, les réunions du Bureau et les CLE aboutissant à plusieurs votes de la CLE validant le maintien de cette règle en toute connaissance de cause, l'ensemble des enjeux étant bien connus.

Il propose donc de passer au vote sur l'ensemble des documents du SAGE. Il demande si un ou plusieurs membres de la CLE souhaitent un vote à bulletin secret. Cette proposition est retenue par la CLE. Le vote a donc lieu à bulletin secret. Le résultat des votes est le suivant (quorum à 27 selon la règle des 2/3) :

- ➔ Votes « pour » : 14
- ➔ Votes « contre » : 6
- ➔ Abstentions : 9

Cette version du SAGE, comprenant les modifications examinées et approuvées précédemment par la CLE, est donc adoptée. Le SAGE sera donc soumis au Préfet coordonnateur (Préfet du Cantal) pour approbation.

Mme MERAND explique que d'autres points étaient à l'ordre du jour mais que ceux-ci seront reportés à la prochaine CLE. Elle explique néanmoins qu'une feuille de route du SAGE est demandée par l'agence

de l'eau. Elle consiste à rédiger un engagement quant aux actions qui seront menées par la CLE et les mutualisations qui pourront être mises en œuvre entre le SAGE et le contrat territorial, et avec les SAGE voisins. Cette feuille de route sera soumise au vote de la prochaine CLE. Cet outil engage aussi la structure porteuse du SAGE, le SIGAL, qui devra aussi délibérer à ce sujet.

M. TOURVIEILLE remercie ensuite l'ensemble des participants et clôt la réunion en expliquant que la phase suivante consistera soit à examiner les éventuelles modifications proposées par le Préfet, soit à lancer la phase de mise en œuvre du SAGE si celui-ci est approuvé par le Préfet.

P.J. : (sur site internet : <http://www.alagnon-sigal.fr/le-sage/documents-et-publications/>)

- Rapport d'activité 2018
- Présentation PPT support de la réunion
- Projet de SAGE modifié
- Délibération de la CLE
- Note des fédérations de pêche 43 et 63
- Note de LOGRAMI

*Le Vice-Président de la CLE du SAGE Alagnon,
M. Denis TOURVIEILLE*

